

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 12 mars 2024

Date de convocation : 07/03/2024

Date d'affichage 07/03/2024

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 12 mars à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Etaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU.

Étaient absentes non excusées : Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Anaïs LAUTRU a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur David LECARPENTIER est arrivé à 20h58.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

1 : DÉLIBÉRATION 2024-008 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget Commune.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

2 : DÉLIBÉRATION 2024-009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, BUDGET LOTISSEMENT COTEAU DU DOMAINE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget lotissement Côteau du Domaine de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget lotissement Côteau du Domaine.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

3 : DÉLIBÉRATION 2024-010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, BUDGET LOTISSEMENT BEAUSOLEIL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé : Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget lotissement Beausoleil de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune opération de recettes et de dépenses sur l'exercice 2023,

Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget lotissement Beausoleil.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

4 : DÉLIBÉRATION 2024-011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Le conseil municipal a élu comme président de séance Madame Danielle GUILLERME-CAOUS pour cette délibération, et Monsieur Anthony ROULLIER, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget commune de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Anthony ROULLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	355 836,32 €
Recettes de l'exercice :	485 084,88 €
Résultat de l'exercice :	129 248,56 €
Déficit antérieur reporté :	- 271 552,38 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 hors reste à réaliser :	- 142 303,82 €
Reste à réaliser dépenses :	0,00 €
Reste à réaliser recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Besoin en couverture de la section investissements :	142 303,82 €

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	692 357,41 €
Recettes de l'exercice :	1 015 651,19 €
Résultat de l'exercice 2023 :	323 293,78 €
Résultat antérieur 2022 :	443 632,50 €
Virement à la section investissement 2022 :	- 306 650,98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	460 275,30 €

2°) la section investissement peut se résumer ainsi :

Immobilisations corporelles :	4 628,60 €
Voies et réseaux :	48 411,08 €
Acquisition de matériel :	42 225,27 €
Aménagement du bourg :	178,57 €
Aménagement îlot "Maison de la Moisson" :	8 766,30 €
Emprunts et dettes assimilées :	150 434,28 €
Participations et Créances rattachées à des participations :	1 700,00 €
Opération d'ordre transfert entre section :	11 827,26 €
Opérations patrimoniales :	87 664,96 €
Total des dépenses :	355 836,32 €

Subvention d'investissement :	13 508,15 €
Emprunt et dettes assimilé :	2 905,00 €
Dotations, fonds divers et réserve :	339 792,90 €
Autres immobilisations financières :	0,00 €
Opérations patrimoniales :	87 664,96 €
Opération d'ordres entre section :	41 213,87 €
Total des recettes :	485 084,88 €

3°) la section fonctionnement peut se résumer ainsi :

Charges à caractères générales :	215 772,27 €
Charges de personnel :	359 053,25 €
Atténuation des produits :	1 382,00 €
Transferts entre sections :	41 213,87 €
Autres charges de gestion :	65 598,78 €
Charges financières :	8 134,24 €
Charges exceptionnelles :	1 203,00 €
Total des dépenses :	692 357,41 €

Atténuation de charges :	8 678,28 €
Produits des services :	88 873,60 €
Impôts et Taxes :	656 808,59 €
Dotations et subventions :	192 344,54 €
Autres produits de gestions :	52 310,92 €
Produits exceptionnels :	16 635,26 €
Total des recettes :	1 015 651,19 €

4°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

5°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6°) vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

5 : DÉLIBÉRATION 2024-012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, BUDGET LOTISSEMENT COTEAU DU DOMAINE.

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Le conseil municipal a élu comme président de séance Madame Danielle GUILLERME-CAOUS pour cette délibération, et Monsieur Anthony ROULLIER, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Anthony ROULLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	0,00 €
Recettes de l'exercice :	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	44 700,48 €
Résultat à reporter sur 2024 au 001 :	44 700,48 €

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	0,00 €
Recettes de l'exercice :	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 :	0,00 €
Déficit antérieur 2022 reporté :	- 2 536,83 €
Déficit à reporter sur 2024 au 002 :	- 2 536,83 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

6 : DÉLIBÉRATION 2024-013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, BUDGET LOTISSEMENT BEAUSOLEIL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Le conseil municipal a élu comme président de séance Madame Danielle GUILLERME-CAOUS pour cette délibération, et Monsieur Anthony ROULLIER, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Anthony ROULLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Aucunes écritures de fonctionnement et d'investissements n'ont été constatées sur l'exercice 2023.

Il n'y a donc pas de résultat à reporter sur 2024.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	7	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

7 : QUESTIONS DIVERSES

- **Projet Lotissement Beausoleil** : une réunion avec l'ensemble des élus et l'agent technique est prévu le 26 mars à 20h30. L'estimation du coût de viabilisation est attendu pour le 22 mars.
- **Repas des aînés** : le rendez-vous est fixé à 11h30 à la Salle des Fêtes pour se rendre ensuite au restaurant L'auberge de la Forêt. Il sera prévu des jeux de cartes à la Salle des Fêtes au retour.
- **Echange avec Mairie du Pertre – Chemin Le Pertre / Habitation Beaulieu sur Oudon** : un courrier co-signés des deux Maires sera adressé aux propriétaires.
- **Chemin de La Thébaudière** : une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Maire, le propriétaire et maître Marsollier, notaire à Cossé afin d'avancer sur la vente. Maitre Marsollier doit revenir vers nous concernant les recours déposés par les associations de protection de l'environnement.
- **Echange avec Pays de Craon – Travaux entretien VC des Hariraies** : ce chemin étant mitoyen aux deux communes, le montant des travaux sera à la charge du Pays de Craon et de la Commune de Beaulieu Sur Oudon.
- **Projet ZAENR site de la Guyonnière** : le propriétaire du site a sollicité les services de Laval Agglo afin de créer une ZAENR. Monsieur Le Président de Laval Agglo a rencontré l'entreprise porteuse du projet de stockage de batteries sur les différentes faisabilités dudit projet. Les services de Laval Agglo ne sont pas favorables à ce projet.
- **Association Country demande utilisation Salle des Fêtes** : ils prévoient des répétitions à partir de septembre le jeudi. Les élus ne sont pas favorables à cette utilisation.
- **Dépôt d'ordures sauvages** : les élus déplorent à nouveau un manque de civisme de la part de certains habitants et se posent la question sur le fait que ces actes soient purement délibérés de la part de certains.
- **Réunion publique dispositif « Participation Citoyenne »** : Monsieur Le Maire invite chacun et chacune à faire la promotion de la réunion du vendredi 22 mars à la Salle des Fêtes.
- **DPE logements locatifs** : ils ont été réalisés, nous sommes dans l'attente des résultats définitifs. Des compléments d'information ont été apportés par l'adjointe en charge des bâtiments.
- **Etat de 2 ponts en mitoyenneté avec la Commune de Cossé Le Vivien** : dans le cadre du programme « national ponts » le Pays de Craon a missionné un cabinet d'études afin d'expertiser les différents ouvrages. Deux ponts sont en mitoyenneté avec la commune de Cossé le Vivien. Pour l'un des ponts, il y a des mesures d'urgence à prévoir rapidement. Nous sommes en attente de rendez-vous afin d'établir un plan d'action dans les meilleurs délais.
- **Fermeture de classe année prochaine** : un conseil d'école exceptionnel est prévu jeudi prochain.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 9 avril 2024, 7 mai 2024, 4 juin 2024, 2 juillet 2024, 3 septembre 2024, 8 octobre 2024, 5 novembre 2024, 3 décembre 2024.

Séance levée à 22h16

Le secrétaire de séance,

Le Maire,